

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DECEMBRE 2020  
A 18 H 00

COMPTE RENDU  
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Monsieur Aurélien BERTRAND est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance**

**COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT), FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES A VERSER EN 2021**

*Le rapport de la CLECT a été joint à la convocation*

Suite au transfert du complexe « Alain Calmat » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CLECT a rédigé son rapport et évalué les transferts de charges.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit approuver les montants définitifs des attributions de compensation de l'année 2020 et fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année suivante.

Les montants définitifs des attributions de compensation de l'année 2020 seront retenus pour le calcul de l'attribution provisoire pour 2021. Le versement de l'attribution de compensation provisoire sera opéré par acomptes mensuels, sur la base de 1/12<sup>ème</sup>.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire  
prend acte de la communication du rapport de la CLECT  
accepte les montants définitifs des attributions de compensation pour 2020  
accepte les montants provisoires des attributions de compensation pour 2021**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

Il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales. Il est proposé, conformément à ce qui a été prévu lors des orientations budgétaires, de ne pas augmenter les taux ménages.

	<b>Taux pour 2021</b>
Foncier bâti	<b>1,58%</b>
Foncier non bâti	<b>5,48%</b>
CFE	<b>24,05%.</b>

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le taux sera porté à 12% (10,50% en 2020)

**Adopté à l'unanimité**

## **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

*Le rapport a été joint à la convocation*

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de la présentation sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur les projets de budgets pour l'exercice 2021.**

## **BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

*Le rapport de présentation et les documents budgétaires ont été joints à la convocation*

### ➤ Budget principal

L'examen des équilibres financiers montre que la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 396 103 euros et la section de fonctionnement atteint un montant de 16 005 816 euros.

**Adopté à l'unanimité**

### ➤ Budget annexe « ZAC du Pâtureau 2000 »

Ce budget s'équilibre à 733 174 euros en section de fonctionnement et à 732 174 euros en section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

### ➤ Budget annexe « ZACII des Grandes Bruyères »

Ce budget s'équilibre à 614 301 euros en section de fonctionnement et à 551 920 euros en section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

➤ Budget annexe « Locations Immobilières »

Ce budget s'équilibre à 781 360 euros en section de fonctionnement et à 475 810 euros en section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

➤ Budget annexe « ZAE du Grand Chêne »

Ce budget s'équilibre à 87 700 euros en section de fonctionnement et à 84 700 euros en section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

➤ Budget annexe « ZAE de l'Etang Marais »

Ce budget s'équilibre à 13 700 euros en section de fonctionnement et à 10 700 euros en section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE LIEE AU CONTRAT DE VILLE POUR 2020**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes versera en 2020, au titre du contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire (DSC) à la commune de Romorantin-Lanthenay de 132 937,50 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**TERRES DE LOIRE HABITAT (TDLH) – SUBVENTION POUR DES TRAVAUX A LA MAISON D'ACCUEIL DES JEUNES OUVRIERS (MAJO) : ANNULATION**

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de verser une subvention d'un montant de 120 000 euros à Terres de Loire Habitat en vue d'effectuer des travaux sur le bâtiment de la MAJO ;

Cependant, Terres de Loire Habitat a décidé de prendre la totalité de ces coûts à sa charge.

Il est donc proposé d'annuler le versement de cette subvention à TDLH.

**Adopté à l'unanimité**

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

*Le projet de délibération et le document budgétaire ont été joints à la convocation*

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents chapitres.

**La décision modificative n°3 du budget principal  
est adoptée à l'unanimité**

## **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – APPROBATION**

*Une note explicative, accompagnée de l'ensemble des documents du projet de PCAET, a été jointe à la convocation*

En 2017, la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET avec l'appui du cabinet d'étude AD3E.

La crise sanitaire et le renouvellement des conseils municipaux et communautaires ont conduit à différer la reprise du processus qui a été relancé dès la rentrée de septembre et qui est aujourd'hui en phase de finalisation.

Aussi est-il proposé d'approuver le PCAET 2020-2026.

**Adopté à l'unanimité**

### **PERSONNEL :**

*Les projets de délibération ont été joints à la convocation*

- **DEPLOIEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL « RIFSEEP » AUX CADRES D'EMPLOIS JUSQU'ALORS NON ELIGIBLES ET INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé d'étendre le RIFSEEP aux catégories d'emplois de la filière technique, de la filière médico-sociale et de la filière sportive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Adopté à l'unanimité**

- **MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le conseil communautaire doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

**Adopté à l'unanimité**

- **APPRENTISSAGE – CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTI**

**Adopté à l'unanimité**

### **AVIS DE LA CCRM SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE, EN 2021, PROPOSEE PAR LES COMMUNES**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

La ville de Romorantin-Lanthenay et la commune de Pruniers en Sologne ont saisi la Communauté de Communes, pour avis, sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2021.

S'agissant de **la ville de Romorantin-Lanthenay**, le conseil municipal s'est prononcé favorablement le 15 décembre sur les dates suivantes :

- Les secteurs alimentaire, bijouterie, équipement de la maison, fleuriste, grandes surfaces, jouet, téléphonie sont autorisés à ouvrir les dimanches 10 janvier, 27 juin, 11 juillet, 31 octobre, 28 novembre, 05, 12, 19, 26 décembre 2021.
- Le secteur bazar est autorisé à ouvrir les dimanches 03, 10, 17, 24, 31 octobre, 07, 14, 21, 28 novembre, 05, 12, 19 décembre 2021.
- Le secteur habillement et chaussures sont autorisés à ouvrir les dimanches 10, 24 janvier, 27 juin, 29 août, 05 septembre, 12 et 19 décembre 2021.
- Le secteur meuble-électroménager est autorisé à ouvrir les dimanches 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 05, 12, 19 décembre 2021.
- Le secteur automobile est autorisé à ouvrir les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre 2021.
- Le secteur entretien et équipements automobile est autorisé à ouvrir les dimanches 17 janvier, 20, 27 juin, 04, 11, 18, 25 juillet, 1<sup>er</sup>, 08 août, 05, 12, 19 décembre 2021.

**Pour la commune de Pruniers en Sologne**, le Conseil Municipal en date du 6 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche pour 2021 comme suit :

- les commerces de détails et le secteur bazar sont autorisés à ouvrir les dimanches 28 mars, 4 avril, 2, 23, 30 mai, 20 juin, 11 juillet, 15 août, 31 octobre, 12, 19, 26 décembre 2021.

Par ailleurs, et consécutivement à une nouvelle demande, le Conseil Municipal se prononcera le 21 décembre prochain pour l'ouverture des commerces du secteur habillement les dimanches 11, 18, 25 avril, 2, 9, 16 mai, 6, 13, 27 juin, 5, 12, 19 décembre 2021.

**Adopté à l'unanimité**